



DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION (LACS ET RIVIERES)

No(s) de concession : 335/615

Commune : Perroy

Parcelle(s) : DP9001

Bénéficiaire

Prénom : Alain

Nom : Bussard

Raison sociale : Société du Port de Plongeon

Rue et n° : Rue du Moulinet 22 Case postale :

NPA : 1188

Localité : Gimel

N° de tél. : 079 303 01 00

E - mail : alain.bussard@bluewin.ch

Pièces à joindre : (détails voir au verso)

- Plan de situation conforme à l'état des lieux actuels, établi par un géomètre officiel qui doit mentionner la demande d'une nouvelle concession (renouvellement). Ce plan devra figurer avec précision l'ensemble des ouvrages actuels et projetés situés sur le domaine public cantonal des eaux.
- Quelques photos qui attestent que les ouvrages sont en bon état.
- Une note descriptive et justificative de la demande de renouvellement (le besoin du maintien des ouvrages) avec, si connu, un historique de la concession.

Remarques importantes :

- Ces documents peuvent nous être soumis préalablement avant d'en établir 5 exemplaires "papier" signés par le géomètre et le propriétaire et de nous fournir ces documents en format numérique.
- La concession sera renouvelée et délivrée sous réserve du résultat de l'enquête publique.
- Les concessions riveraines des lacs sont octroyées moyennant qu'un passage public soit réservé le long de la rive et que la vue de ce passage soit sauvegardée (art. 16, LML). Si le passage n'existe pas ou qu'il est incomplet, il sera étendu sur toute la largeur de la parcelle sous forme d'une restriction légale.
- Si le concessionnaire est au bénéfice d'autres autorisations au droit de la parcelle concernée, celles-ci pourront être regroupées dans la concession. Les autorisations de pompage au lac et d'amarrages en pleine eau (bouées) seront maintenues pour autant qu'elles soient toujours d'actualité.

Ce formulaire rempli ainsi que les annexes sont à envoyer à :

Lieu et date : Perroy le 16 juin 2025

Signature :

DGE Direction
générale
de l'environnement

Avenue de Valmont 30b
1014 Lausanne
Tél. 021 316 44 22
info.dpeau@vd.ch

Pour les pompages au lac :

- plan de situation avec prise d'eau, rejet, emplacement de la pompe, etc.
- profil en long des conduites et détail de la crépine, etc.
- note descriptive et justificative avec un bref historique, en indiquant : débit pompé, usage.*¹

Pour les pompages en rivière :

- plan de situation avec prise d'eau, rejet, conduites, chambre(s), station de pompage, etc.
- profil en long des conduites et détail de la crépine, etc.
- note descriptive et justificative avec un bref historique, en indiquant : débit pompé, usage.*¹

Pour les dérivations d'eau :

- plan de situation avec barrage, prise d'eau, murs, canal d'amenée d'eau, étang, canal de fuite, restitution d'eau, etc.
- profil en long et une coupe du canal principal, un plan des ouvrages (prise d'eau, canal de fuite, vidange, etc.).
- note descriptive et justificative avec un bref historique, en indiquant : débit maximum dérivé, débit résiduel minimal, usage de l'eau.

Pour les installations nautiques :

- plan de situation avec digue, enrochements, ponton, rail ou radier de mise à l'eau, échelle, installation de pompage, bouée d'amarrage, etc.*²
- *pour de nouvelles installations* : coupe(s) des ouvrages avec dessin du fond du lac, niveaux de l'eau et du terrain, etc.
- note descriptive et justificative avec un bref historique.

Pour les ports :

- plan de situation avec digue, enrochements, ponton, rail ou radier de mise à l'eau, échelle, installation de pompage, bouée d'amarrage, etc. Le géomètre calculera la surface d'emprise sur le domaine public cantonal des eaux.*²
- *pour de nouvelles installations* : coupe(s) des ouvrages avec dessin du fond du lac, niveaux de l'eau et du terrain, etc.
- note descriptive et justificative avec un bref historique, en indiquant si des places à bateau sont louées à des tiers.
En cas de location : un règlement interne du port, ainsi que les tarifs pratiqués, devront nous être soumis pour approbation.

*¹ : *pour les réseaux d'irrigation* : répartition de l'eau aux différents utilisateurs, carte schématique du réseau.

*² : La servitude de passage public à pied, si elle existe, devra être figurée. Dans le cas contraire, un passage public de 2 mètres de large devra être réservé et reporté le long de la rive de la parcelle concernée.